

## Etats financiers annuels de SICAV

### **CAP OBLIG SICAV**

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Ahmed BELAIFA.

#### **BILAN ARRETE AU 31-12-2018 (Exprimé en Dinar)**

<b>En TND</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>	<b>3.1</b>	<b>13 725 005</b>	<b>16 400 463</b>
AC1a Actions et valeurs assimilées		1 001 889	500 008
AC1b Obligations et valeurs assimilées		12 723 116	15 900 455
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>6 838 142</b>	<b>7 937 880</b>
AC2a Placements monétaires	3.3	6 472 307	7 500 616
AC2b Disponibilités		365 835	437 264
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>Total Actif</b>		<b>20 563 147</b>	<b>24 338 343</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.5</b>	<b>16 198</b>	<b>19 816</b>
<b>PA2 Autres créditeurs divers</b>	<b>3.6</b>	<b>17 969</b>	<b>14 420</b>
<b>Total Passif</b>		<b>34 167</b>	<b>34 236</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>19 559 862</b>	<b>23 370 923</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>969 118</b>	<b>933 184</b>
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		115	198
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	<b>3.8</b>	969 002	932 986
<b>Actif Net</b>		<b>20 528 980</b>	<b>24 304 107</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>20 563 147</b>	<b>24 338 343</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01-01-2018 AU 31-12-2018**  
**(Exprimé en Dinar)**

<b>En TND</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>PR1 - Revenus du portefeuille Titres</b>	<b>3.2</b>	<b>801 517</b>	<b>1 017 517</b>
PR1a Dividendes		-	44 526
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		801 517	972 991
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>701 011</b>	<b>433 691</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>1 502 528</b>	<b>1 451 208</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>3.9</b>	<b>(232 688)</b>	<b>(248 707)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>1 269 840</b>	<b>1 202 501</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>3.10</b>	<b>(29 918)</b>	<b>(116 987)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>1 239 922</b>	<b>1 085 514</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(270 920)</b>	<b>(152 528)</b>
<b>Sommes distribuables de l'Exercice</b>		<b>969 002</b>	<b>932 986</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>270 920</b>	<b>152 528</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		1 884	(8 291)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		44 718	7 909
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>		<b>1 286 524</b>	<b>1 085 132</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LA PERIODE DU 01-01-2018 AU 31-12-2018  
(Exprimé en Dinar)**

<u>En TND</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>1 286 524</u></b>	<b><u>1 085 132</u></b>
AN1a - Résultat d'exploitation	1 239 922	1 085 514
AN1b - Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 884	(8 291)
AN1c - Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	44 718	7 909
<b><u>AN2 - Distribution de dividendes</u></b>	<b><u>(1 117 063)</u></b>	<b><u>(1 094 474)</u></b>
<b><u>AN3 - Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>(3 944 588)</u></b>	<b><u>(2 214 580)</u></b>
<b>AN3a Souscriptions</b>	<b>42 740 310</b>	<b>33 831 568</b>
CSS Capital	41 091 073	32 747 327
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	35 431	(3 696)
RSD Régularisation des sommes distribuables	1 613 806	1 087 937
<b>AN3b Rachats</b>	<b>(46 684 898)</b>	<b>(36 046 148)</b>
CSR Capital	(44 938 342)	(34 801 213)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(45 825)	5 335
RSD Régularisation des sommes distribuables	(1 700 731)	(1 250 270)
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>(3 775 127)</u></b>	<b><u>(2 223 922)</u></b>
<b><u>AN4 - Actif net</u></b>		
AN4a Début de l'Exercice	24 304 107	26 528 029
AN4b Fin de l'Exercice	20 528 980	24 304 107
<b><u>AN5 - Nombre d'actions</u></b>		
AN5a Début de l'Exercice	232 970	253 445
AN5b Fin de l'Exercice	194 619	232 970
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>105,483</u></b>	<b><u>104,323</u></b>
<b><u>AN6 - Taux de Rendement (%)</u></b>	<b><u>4,95%</u></b>	<b><u>3,83%</u></b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société «CAP OBLIG SICAV» figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société «CAP OBLIG SICAV» ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition

### **2.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1 Note sur le portefeuille titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2018 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 13.725.005 DT et se répartit comme suit :

<u>Désignation du Titre</u>	<u>Quantité</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2018</u>	<u>% Actif Net</u>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>220 500</b>	<b>12 295 703</b>	<b>12 723 116</b>	<b>61,98%</b>
<b><i>Emprunts d'Etat</i></b>	<b>22 000</b>	<b>3 420 103</b>	<b>3 531 930</b>	<b>17,20%</b>
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 920 103	1 991 226	9,70%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	1 500 000	1 540 704	7,51%
<b><i>Emprunts de sociétés</i></b>	<b>198 500</b>	<b>8 875 600</b>	<b>9 191 186</b>	<b>44,77%</b>
AIL 2014/1	10 000	200 000	204 928	1,00%
ATB 2007/1	3 000	93 750	97 283	0,47%
ATL 2013/2	8 000	320 000	322 374	1,57%
ATL 2014/1	5 000	100 000	104 640	0,51%
ATL 2017/1	5 000	400 000	419 328	2,04%
ATTIJARI BANK SUB 2015	5 000	200 000	202 044	0,98%
ATTIJARI LEASE 2014	10 000	200 000	200 200	0,98%
BTE 2010	2 000	40 000	40 672	0,20%
BTE 2016	10 000	800 000	844 248	4,11%
BTK 2012/1	15 000	214 350	215 742	1,05%
CIL 2013/1	2 000	80 000	80 331	0,39%
CIL 2014/1	10 000	200 000	205 368	1,00%
CIL 2014/2	7 000	280 000	295 669	1,44%
CIL 2015/2	3 500	140 000	141 478	0,69%
CIL 2016/1	2 500	150 000	155 672	0,76%
CIL 2016/2	5 000	400 000	421 040	2,05%
HL 2014/1	15 000	300 000	303 168	1,48%
HL 2015/1	5 000	200 000	208 304	1,01%
HL 2017/3	3 500	350 000	370 866	1,81%
HL 2017/2	3 500	280 000	288 215	1,40%
HL SUB 2015/1	3 000	120 000	120 751	0,59%
HL 2015/2	4 000	240 000	251 229	1,22%
HL SUB 2018/1	3 500	350 000	364 428	1,78%
MODERN LEASING 2012	5 000	200 000	209 032	1,02%
TL 2014/1	10 000	600 000	623 968	3,04%
TL 2018/1	3 500	350 000	364 577	1,78%
TL 2014/2	13 000	780 000	782 267	3,81%
TUN FACTOR 2014/1	15 000	600 000	635 076	3,09%
UIB SUB 2015	3 000	120 000	123 835	0,60%
UIB SUB 2016	5 000	400 000	423 356	2,06%
UIB 2009/1	2 500	137 500	140 462	0,68%
UIB 2011/1	1 000	30 000	30 634	0,15%
<b>Titres OPCVM</b>	<b>62 775</b>	<b>1 000 005</b>	<b>1 001 889</b>	<b>4,88%</b>
FCP SALAMETT CAP	62 775	1 000 005	1 001 889	4,88%
<b>Total Portefeuille Titres</b>		<b>13 295 708</b>	<b>13 725 005</b>	<b>66,86%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31-12-2017	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2018
<b>Obligations et Valeurs assimilées</b>	<b>15 401 228</b>	<b>1 050 000</b>	<b>4 155 525</b>	<b>4 155 525</b>	-	<b>12 295 703</b>
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>3 670 103</b>	-	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	-	<b>3 420 103</b>
EMP NAT 2014 Cat C	1 750 000	-	250 000	250 000	-	1 500 000
BTA MARS 2019 5,5%	1 920 103	-	-	-	-	1 920 103
<b>Emprunts de Sociétés</b>	<b>11 731 125</b>	<b>1 050 000</b>	<b>3 905 525</b>	<b>3 905 525</b>	-	<b>8 875 600</b>
AIL 2014-1	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
ATB 2007-1	112 500	-	18 750	18 750	-	93 750
ATL 2013/2	480 000	-	160 000	160 000	-	320 000
ATL 2014/1	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
ATL 2017/1	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
Attijari Bank Sub 2015	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
Attijari Leasing 2014	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
BTE 2010	60 000	-	20 000	20 000	-	40 000
BTE 2016	1 000 000	-	200 000	200 000	-	800 000
BTK 2012/1	428 625	-	214 275	214 275	-	214 350
CIL 2012/2	100 000	-	100 000	100 000	-	-
CIL 2013/1	120 000	-	40 000	40 000	-	80 000
CIL 2014/1	400 000	-	200 000	200 000	-	200 000
CIL 2014/2	420 000	-	140 000	140 000	-	280 000
CIL 2015/2	210 000	-	70 000	70 000	-	140 000
CIL 2016/1	200 000	-	50 000	50 000	-	150 000
CIL 2016/2	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
HL Sub 2015/1	180 000	-	60 000	60 000	-	120 000
HL Sub 2018/1	-	350 000	-	-	-	350 000
HL 2014/1	600 000	-	300 000	300 000	-	300 000
HL 2015/1	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
HL 2015/2	320 000	-	80 000	80 000	-	240 000
HL 2017/2	350 000	-	70 000	70 000	-	280 000
HL 2017/3	-	350 000	-	-	-	350 000
Modern Leasing 2012	300 000	-	100 000	100 000	-	200 000
TL 2012-2	140 000	-	140 000	140 000	-	-
TL 2014/1	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
TL 2014/2	1 040 000	-	260 000	260 000	-	780 000
TL 2018/1	-	350 000	-	-	-	350 000
TUN Factor 2014-1	900 000	-	300 000	300 000	-	600 000
UIB SUB 2015	180 000	-	60 000	60 000	-	120 000
UIB SUB 2016	500 000	-	100 000	100 000	-	400 000
UIB 2009/1	150 000	-	12 500	12 500	-	137 500
UIB 2011-1	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
UNIFACTOR 2013	100 000	-	100 000	100 000	-	-
<b>Titre des OPCVM</b>	<b>500 008</b>	<b>8 050 129</b>	<b>7 594 849</b>	<b>7 550 132</b>	<b>44 717</b>	<b>1 000 005</b>
FCP SALAMETT CAP	500 008	8 050 129	7 594 849	7 550 132	44 717	1 000 005
<b>Total</b>	<b>15 901 236</b>	<b>9 100 129</b>	<b>11 750 374</b>	<b>11 705 657</b>	<b>44 717</b>	<b>13 295 708</b>

### 3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 totalisent 801.517 DT et s'analysent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des Obligations de Sociétés	630 791	790 177
Revenus des Emprunts d'Etat	170 726	182 814
Dividendes	-	44 526
<b>Total</b>	<b>801 517</b>	<b>1 017 517</b>

### 3.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à 6.472.307 DT contre 7.500.616 DT au 31/12/2017.

Le détail des placements monétaires à la date du 31/12/2018 est présenté au niveau du tableau suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2018</b>	<b>% de l'Actif Net</b>
<b>Placements à Terme</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 033 487</b>	<b>5,03%</b>
PLT 24/01/2019 BTK 6 mois à 9,67%	1 000 000	1 033 487	5,03%
<b>Certificats de Dépôt</b>	<b>5 430 862</b>	<b>5 438 820</b>	<b>26,49%</b>
CD_10,95%_04/02/2019 AIL 40 jours	990 384	991 826	4,83%
CD_10,95%_24/02/2019 BT 3 mois	985 662	987 096	4,81%
CD_10,65%_19/03/2019 MODERN LEASING 3 mois	979 252	982 249	4,78%
CD_10,95%_25/02/2019 AIL 2 mois	985 662	986 857	4,81%
CD_10,89%_20/01/2019 BTK 20 jours	497 595	497 715	2,42%
CD_11,65%_30/01/2019 ATB 30 jours	496 154	496 282	2,42%
CD_11,65%_26/01/2019 ATB 30 jours	496 154	496 795	2,42%
<b>Total</b>	<b>6 430 862</b>	<b>6 472 307</b>	<b>31,53%</b>

### 3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 701.011 DT au 31/12/2018 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de l'exercice 2018.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des Placements à Terme	198 884	119 241
Revenus des Certificats de Dépôt	502 127	314 450
<b>Total</b>	<b>701 011</b>	<b>433 691</b>



### 3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 16.198 DT au 31/12/2018 contre 19.816 DT au 31/12/2017.

### 3.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Valeur au 31/12/2018</b>	<b>Valeur au 31/12/2017</b>
TCL à payer	298	315
Retenue à la Source	15 856	11 866
Redevance CMF	1 815	2 239
<b>Total</b>	<b>17 969</b>	<b>14 420</b>

### 3.7 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2018 s'élève à – 3.775.127 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Variation de la part Capital	(3 811 062)
Variation de la part Revenu	35 935
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>(3 775 127)</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

	<b>Capital au 31/12/2017</b>	<b>Souscriptions réalisées</b>	<b>Rachats effectués</b>	<b>Capital au 31/12/2018</b>
Montant	23 370 923	41 091 073	(44 938 342)	19 523 654 (*)
Nombre de titres	232 970	409 611	(447 962)	194 619
Nombre d'actionnaires	522	1 168	(1 329)	361

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2018. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2018 au 31-12-2018).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	19 523 654
Variation des +/- values potentielles sur titres	1 884
+/- values réalisées sur cession de titres	44 718
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(10 394)
<b>Capital au 31.12.2018</b>	<b>19 559 862</b>

### 3.8 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2018 se détaille comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Résultats Distribuables</b>	<b>Régularisations</b>	<b>Sommes Distribuables</b>
2 018	1 239 922	(270 920)	969 002
2 017	1 085 514	(152 528)	932 986

### 3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Rémunération du Gestionnaire	232 688	248 707
<b>Total</b>	<b>232 688</b>	<b>248 707</b>

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2018 s'élève à 232.688 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

### 3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL. Il se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Redevance CMF	26 071	28 101
TCL	3 846	3 660
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	-	85 226
Services Bancaires et assimilés	1	-
<b>Total</b>	<b>29 918</b>	<b>116 987</b>

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

<b>Données par action</b>	<b>2 018</b>	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>	<b>2 015</b>	<b>2 014</b>
Revenus des placements	7,720	6,229	5,552	6,473	5,241
Charges de gestion des placements	(1,196)	(1,068)	(0,948)	(1,195)	(0,998)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>6,524</b>	<b>5,161</b>	<b>4,604</b>	<b>5,278</b>	<b>4,243</b>
Autres charges	(0,154)	(0,502)	(0,121)	(0,151)	(0,127)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>6,370</b>	<b>4,659</b>	<b>4,483</b>	<b>5,127</b>	<b>4,116</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,392)	(0,655)	(0,125)	(1,165)	(0,250)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>4,978</b>	<b>4,004</b>	<b>4,358</b>	<b>3,962</b>	<b>3,866</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,010	(0,036)	(0,004)	(0,031)	0,030
+/- values réalisées sur cession de titres	0,230	0,034	(0,032)	0,091	0,028
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
<b>+/- values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,240</b>	<b>(0,002)</b>	<b>(0,036)</b>	<b>0,060</b>	<b>0,058</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>6,610</b>	<b>4,657</b>	<b>4,447</b>	<b>5,187</b>	<b>4,174</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,240</b>	<b>(0,002)</b>	<b>(0,036)</b>	<b>0,060</b>	<b>0,058</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,053)	0,007	0,002	(0,023)	(0,036)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,187</b>	<b>0,005</b>	<b>(0,034)</b>	<b>0,037</b>	<b>0,022</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>4,005</b>	<b>4,357</b>	<b>3,962</b>	<b>3,866</b>	<b>3,906</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>105,483</b>	<b>104,323</b>	<b>104,670</b>	<b>104,309</b>	<b>104,176</b>
<b>Ratios de Gestion des Placements</b>					
Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,11%	0,42%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,72%	3,32%	4,08%	2,94%	3,44%

#### 5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2018 s'élève à 232.688 DT.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

#### **Opinion**

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « CAP OBLIG SICAV » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 su 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du deuxième trimestre 2018, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en valeurs mobilières représentant des titres à court terme à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 30% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2018, ce taux est de l'ordre de 30,75%.
  
- Au cours du troisième trimestre 2018, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis par l'AIL, en dépassement de la limite légale de 10% fixée par l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-88. Au 30 septembre 2018, ce taux est de l'ordre de 10,25%.

- Au cours du quatrième trimestre 2018, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis par l'AIL, en dépassement de la limite légale de 10% fixée par l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-88. Au 31 décembre 2018, ce taux est de l'ordre de 10,62%.
  
- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Tunis, le 19 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-**

**Ahmed BELAIFA**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

En application de l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 :**

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2018 s'élève à 232.688 DT.

### **3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 19 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-**

**Ahmed BELAIFA**